

# Checklist à imprimer : assurer son gîte en location saisonnière

Imprime cette checklist et coche chaque point : tu sauras en 10 minutes si ton gîte est correctement assuré pour la location saisonnière.

Infographie : Le Guide pour une protection totale

## Assurance Gîte : Le Guide pour une Protection Totale



**Le Piège : Pourquoi votre assurance habitation ne suffit pas**

Votre assurance habitation (MRH) devient invalide.



Dès qu'un locataire payant entre, votre logement devient un hébergement touristique.

Les risques ne sont pas couverts.



La MRH exclut l'usage locatif touristique et la responsabilité envers les locataires.

Clause trompeuse : "L'abandon de recours".



Elle protège le locataire, mais ne couvre pas les dégâts sur votre propriété.



**La Solution : Les 3 garanties indispensables**

1. La Base : L'assurance Propriétaire Non Occupant (PNO).



C'est le contrat fondamental qui doit mentionner explicitement "location saisonnière".

2. Le Bouclier : La Responsabilité Civile (RC) propriétaire.



Couvre les dommages que le logement (escalier, équipement) pourrait causer aux locataires.

3. La Sécurité : La clause "Pour le compte de qui il appartient".



Intégrée à un contrat pro, elle couvre automatiquement tous vos locataires (français et étrangers).

Estimation Rapide du Budget Annuel (Assurance Complète)



**Petit Gîte**  
(2-4 pers.)

250 € - 480 €



**Moyen Gîte**  
(4-8 pers.)

350 € - 700 €



**Grand Gîte**  
(8-15+ pers.)

600 € - 1 200 €

# Assurer son gîte en location saisonnière

## 1. Déclaration et contrat (la base)

- J'ai déclaré à mon assureur que le logement est loué en location saisonnière
- Je sais si je suis couvert quand le gîte est inoccupé (entre deux locations)
- J'ai une confirmation écrite (mail / avenant) que l'usage est bien couvert

## 2. Couverture du propriétaire (PNO / MRH / contrat)

- Je suis couvert en responsabilité civile propriétaire (voyageur, voisin, tiers)
- Je suis couvert en dommages : incendie, dégâts des eaux, événements climatiques, bris de glace
- Vol / vandalisme : je connais les conditions, franchises, plafonds
- J'ai (ou j'évalue) une protection juridique (litiges, dégradations)
- J'ai (ou j'évalue) une garantie perte de loyers / perte d'exploitation

## 3. Ce que je demande au locataire (villégiature)

- Mon contrat/règlement prévoit que le locataire doit être assuré pendant le séjour
- Je demande une attestation villégiature (ou RC couvrant le séjour)
- Je conserve l'attestation dans le dossier de réservation

## 4. Dégradations et preuves

- J'ai un inventaire clair du mobilier/équipements
- J'ai un état des lieux ou un check-in/check-out photo daté
- Je prends des photos régulières (intérieur + extérieurs)
- Je précise les règles d'usage (bruit, piscine/spa, barbecue, animaux...)

## 5. Équipements sensibles

- Piscine : sécurité + couverture confirmée
- Spa/jacuzzi/sauna : couverture + conditions d'usage affichées
- Vélos/matériel : vol/casse + conditions confirmées
- Dépendances/local technique : inclus dans la couverture

## 6. Airbnb (si concerné)

- Je vérifie l'articulation entre AirCover et mon assurance
- Je sais ce qui est couvert pendant un séjour et entre deux séjours
- Je garde les preuves : messages, photos, factures

## 7. Chambre d'hôtes (si concerné)

- Mon assureur confirme que l'activité est bien couverte
- La responsabilité est adaptée à l'accueil